



Commune de TOURS EN SAVOIE et LA BÂTHIE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 31+0725 au PR 32+0265 dans le sens croissant du côté
gauche

Arrêté temporaire n° 24-AT-0338
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de TOURS EN SAVOIE

Maire de la ville de la BÂTHIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ETRAL TP - etral@wanadoo.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de réseau d'EAP rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 30/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D990 du PR 31+0725 au PR 32+0265 dans le sens croissant du côté gauche (TOURS EN SAVOIE et LA BÂTHIE) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h à 18 h sauf week-end et jour férié ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h à 18 h sauf week-end et jour férié ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h sauf week-end et jour férié ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ETRAL TP / ZA La Charbonnière Petit Coeur 73260 La Léchère.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de TOURS EN SAVOIE, Le Maire de LA BATHIE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 28 Février 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de la Maison technique du Département Albertville
Ugine